

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1091010

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Francis DE PRESSENSE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes5,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Francis De Pressensé dans la partie de voie située entre la rue Marguerite Le Meignen et le boulevard de Doulon, dans le sens rue Marguerite Le Meignen vers boulevard de Doulon (depuis le 28 juin 2001).

- un sens unique de circulation est instauré rue Francis De Pressensé dans la partie de voie située entre la rue Marguerite Le Meignen et la rue Curie, dans le sens rue Marguerite Le Meignen vers rue Pierre et Marie Curie (depuis le 31 août 1990).

- une signalisation stop est instaurée rue Francis De Pressensé, dans chaque sens de circulation à l'intersection avec la rue Pierre et Marie Curie (depuis le 23 octobre 1996).

- un carrefour giratoire est créé rue Francis De Pressensé, à l'intersection avec les rues Bellier et du Gué Robert (depuis le 23 août 2012).

- une signalisation stop est instaurée rue Francis De Pressensé, à l'intersection avec la rue Marguerite Le Meignen (depuis le 8 mars 1976).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue Francis De Pressensé, à l'intersection avec la rue César Franck.

Article 2. Stationnement : - la rue Francis De Pressensé est soumise au régime du stationnement payant.

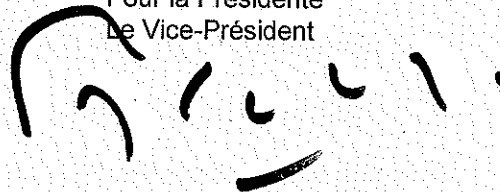
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Francis De Pressensé devant le numéro 122 (depuis le 3 avril 2006).
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Francis De Pressensé devant le numéro 12.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et a mse en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P09-1091010 du 24 février 2015 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Pascal BOLO.

Pascal BOLO